



**MUNICIPALITE
1189 SAUBRAZ**

AU CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

Préavis municipal n° 03/2018 relatif à une demande de modification du plafond d'endettement pour la fin de la législature en cours

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil Général a approuvé un plafond d'endettement de CHF 3'900'000.- pour la législature 2016 – 2021, ainsi qu'un montant de CHF 200'000.- pour le plafond de cautionnement.

Or, en réactualisant récemment le plan des investissements de la commune, en y ajoutant le projet de rénovation du collège, la Municipalité est placée devant la nécessité d'augmenter ce plafond avant la fin de la législature en cours.

Au préalable, il n'est peut-être pas inutile de rappeler la base légale qui préside à l'instauration et à l'augmentation du plafond d'endettement.

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes défini la pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*

4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a validé l'introduction d'un article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Détermination de l'augmentation du plafond d'emprunts 2016 – 2021

A la date du 31 décembre 2017, le montant des emprunts s'élève à **CHF 2'200'000.-** (Postes 921, 922 et 923 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2016 – 2021, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements réactualisé pour la période 2018 – 2021 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La

Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajoutée à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de plus de **CHF 8'000'000.-** ! Il s'agit donc d'établir des priorités, la rénovation du Collège paraissant être le premier chantier à réaliser. Par ailleurs, la situation de nos liquidités étant extrêmement tendue, la Municipalité ne peut pas faire face en totalité à ses obligations courantes sans recourir à un crédit.

Le Service des Communes et du Logement a établi un ratio en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

La valeur maximum autorisée est de 250%, soit en plein milieu de la zone dite « critique ». Cela détermine, pour notre commune, la limite maximum à ne pas franchir à **CHF 4'400'000.-** soit le double de l'endettement actuel. C'est toutefois ce montant de **CHF 4'400'000.-** souhaite se voir accorder pour faire face à ses obligations.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

La Municipalité n'entend pas modifier le plafond accordé en début de législature qui, rappelons-le, est fixé à **CHF 200'000.-**.

On l'a vu plus haut, cette demande doit être soumise au Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Service des Communes et du Logement.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2016 – 2021, sous réserve de l'accord du Conseil d'Etat :

Plafond d'endettement (brut) : **CHF 4'400'000.-**

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : **CHF 200'000.-** (sans changement)

1. Conclusion

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- Vu le préavis municipal n° 03/2018 de la municipalité
- Oüi le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la fin de la législature 2016 – 2021 :

1. Plafond d'emprunts : CHF 4'400'000.- (sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat).
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 200'000.-.

Approuvé en séance de municipalité du 4 septembre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire


Daniel Barbezat


Barbara Kammermann



Annexes : plan des dépenses d'investissements

Plan des dépenses d'investissement 2016-2021

	Préavis	Budget	priorité	Type(t)	Pat.	2016	2017	2018	2019	2020	2021	après	Total
1 ADMINISTRATION GENERALE													
11 Archives			oui	1	A				25 000				
11 GED	oui		3	A						15 000			
2 FINANCES													
3 DOMAINES ET BATIMENTS - PROPRIETES COMMUNALES													
35 Façades de l'Auberge	oui		3	B	Fin						50 000		
35 Toiture de la fontaine de ch. du Pontet	oui		3	A	Fin			30 000					
35 Rénovation de l'Auberge	oui		3	A	Fin						1 300 000		
35 Rénovation du Collège	oui		2	B	Adm			1 000 000		700 000			
35 Stand de tir	oui		3	A	Fin					100 000			
35 Local pompier	oui		3	A	Fin			50 000					
4 TRAVAUX PUBLICS - ENVIRONNEMENT - URBANISME													
41 Site avec géo-données	oui		3	A	Adm						10 000		
42 PGA - AWA,	oui		1	B	Adm			20 000		20 000			
43 Traversée du village	oui		2	A	Adm			300 000		300 000			
43 Chemin du Moulin - Elargissement et mur de soutènement	oui		3	A	Adm							400 000	
43 Création d'un trottoir route principale et liaison avec Gimel	oui		3	A	Adm							250 000	
43 Création d'un trottoir partie supérieure route de Montherod	oui		3	A	Adm							250 000	
43 Route de la Rosière	oui		3	A	Adm							400 000	
44 Création d'un jardin du souvenir au cimetière	oui		3	A	Adm			15 000					
44 Réaffectation du cimetière	oui		3	A	Adm					20 000			
44 Terrain multisport	oui		3	B	Adm					100 000			
46 STEP - Changement tableau électrique	oui		1	T	Adm						15 000		
5 FORMATION - JEUNESSE - CULTURE - EGLISES													
SECURITE PUBLIQUE													
66 Abris PC	oui		2	A	Adm			20 000					
7 AFFAIRES SOCIALES													
SERVICES INDUSTRIELS													
81 Crédit d'étude transformation réservoir en station de pompage et liaison réseau avec Gimel (sécurité alimentaire) et bouclage réseau EP3	oui		1	A	Adm			50 000					
81 Réalisation de la transformation du réservoir en station de pompage et liaison avec Gimel	oui		1	A	Adm					500 000			
81 Remplacement conduite principale entre réservoir et village (1930)	oui		2	A	Adm							400 000	
81 Bouclage réseau Eau potable	oui		3	A	Adm						500 000		
81 Extension des services EP/Gaz au ch. du Moulin	oui		3	A	Adm						50 000		
Total						15 000	0	15 000	1 495 000	1 755 000	2 680 000	2 250 000	8 210 000

1) A = estimation sommaire - B = étude architecte/ingénieur - EC = en cours - T = Terminé - PM = pour mémoire
 2) Priorité: 1 = En cours et/ou obligatoire légalement, 2 = A faire pendant la législature, 3 = non essentiel, réalisable après 2021

Plan des dépenses d'investissement 2016-2021

	Préavis	Budget	priorité	Type(t)	Pat.	2016	2017	2018	2019	2020	2021	après	Total
1 ADMINISTRATION GENERALE													
11 Archives			1	A	Adm				25 000				
11 GED	oui		3	A						15 000			
2 FINANCES													
3 DOMAINES ET BATIMENTS - PROPRIETES COMMUNALES													
35 Façades de l'Auberge	oui		3	B	Fin						50 000		
35 Toiture de la fontaine de ch. du Pontet	oui		3	A	Fin				30 000				
35 Rénovation de l'Auberge	oui		3	A	Fin						1 300 000		
35 Rénovation du Collège	oui		2	B	Adm				1 000 000	700 000			
35 Stand de tir	oui		3	A	Fin					100 000			
35 Local pompier	oui		3	A	Fin				50 000				
4 TRAVAUX PUBLICS - ENVIRONNEMENT - URBANISME													
41 Site avec géo-données	oui		3	A	Adm						10 000		
42 PGA - AWA,	oui		1	B	Adm				20 000	20 000			
43 Traversée du village	oui		2	A	Adm				300 000	300 000			
43 Chemin du Moulin - Elargissement et mur de soutènement	oui		3	A	Adm						400 000		
43 Création d'un trottoir route principale et liaison avec Gimel	oui		3	A	Adm						250 000		
43 Création d'un trottoir partie supérieure route de Montherod	oui		3	A	Adm						250 000		
43 Route de la Fosière	oui		3	A	Adm						400 000		
44 Création d'un jardin du souvenir au cimetière	oui	oui	3	A	Adm			15 000					
44 Réaffectation du cimetière	oui		3	A	Adm					20 000			
44 Terrain multisport	oui		3	B	Adm					100 000			
46 STEP - Changement tableau électrique	oui		1	T	Adm	15 000							
5 FORMATION - JEUNESSE - CULTURE - EGLISES													
6 SECURITE PUBLIQUE													
66 Abris PC	oui		2	A	Adm				20 000				
7 AFFAIRES SOCIALES													
8 SERVICES INDUSTRIELS													
81 Crédit d'étude transformation réservoir en station de pompage et liaison réseau avec Gimel (sécurité alimentation) et bouclage réseau EP0	oui		1	A	Adm				50 000				
81 Réalisation de la transformation du réservoir en station de pompage et liaison avec Gimel	oui		1	A	Adm					500 000	500 000		
81 Remplacement conduite principale entre réservoir et village (1930)	oui		2	A	Adm						400 000		
81 Bouclage réseau Eau potable	oui		3	A	Adm						500 000		
81 Extension des services EP/Gaz au ch. du Moulin	oui		3	A	Adm						50 000		
Total						15 000	0	15 000	1 495 000	1 755 000	2 680 000	2 250 000	8 210 000

1) A = estimation sommaire - B = étude architecte/ingénieur - EC = en cours - T = Terminé - PM = pour mémoire

2) Priorité: 1 = En cours et/ou obligatoire légalement, 2 = A faire pendant la législature, 3 = non essentiel, réalisable après 2021